

Le première étape consiste en de brèves enquêtes concentrées visant à déterminer l'étendue, l'origine et l'emplacement de la pollution dans les eaux. La seconde étape consiste en des études constantes du mécanisme des lacs dans la mesure où il influe sur la dissémination de la pollution et l'évaluation des effets changeants des agents de pollution, ainsi que l'efficacité des remèdes. La troisième phase consiste en des recherches sur des moyens plus efficaces de traitement des déchets, sur les niveaux toxiques des agents de pollution dans les conditions qui existent dans les Grands lacs, sur le cycle d'eutrophie—j'ai une définition technique de ce mot si cela intéresse certains députés—et la disposition des bactéries et des virus pathogéniques.

Les détails des travaux qu'effectueront les gouvernements du Canada au cours de l'été prochain ont été réunis. Il s'agit essentiellement de l'échantillonnage par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du secteur est du lac Ontario et du Saint-Laurent, de l'échantillonnage par le ministère des Mines et des Relevés techniques de l'ensemble du lac Ontario et du lac Érié, et de l'échantillonnage du rivage du secteur ouest du lac Ontario et des bords du lac Érié par la Commission ontarienne des ressources hydrauliques.

Les fonds consacrés par les Mines et Relevés techniques seulement, cette année, à cette recherche sur la pollution dans les Grands lacs s'établiront à au moins \$600,000 pour l'exploitation et \$400,000 pour la mise en chantier du premier de trois bateaux de recherches.

La loi publique 89-298 des États-Unis accorde aux *United States Corps of Army Engineers* des fonds modiques pour commencer les études préliminaires sur l'emmagasiner et la dérivation dans les bassins alimentant le réseau des Grands lacs. Étant donné que les initiatives découlant de ces études pourraient nuire aux intérêts du Canada, je me suis renseigné sur les intentions des États-Unis. On m'a fait comprendre que les États-Unis n'envisageaient aucune mesure qui contreviendrait à l'entente intervenue entre nous en vertu de la loi sur les eaux limitrophes, ou qui nuirait aux intérêts du Canada. À ce propos, j'aimerais vous lire une dépêche canadienne en provenance de Washington, en date du 7 mars 1966, qui résume la situation actuelle. Je cite .. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Règlement. Nous ne voulons pas entendre les commentaires des journaux.

L'hon. M. Pepin: Ma foi, il s'agit d'une question assez technique et j'ai pensé que c'était la chose à faire.

M. Graffey: Engagez un procès-verbaliste.

[L'hon. M. Pepin.]

L'hon. M. Pepin: Je constate au moins que le député de Kamloops est d'accord. La dépêche dit:

Les fonctionnaires d'ici mettent en doute la conclusion de l'hydrographe Thomas Kierans de Sudbury (Ontario), selon laquelle une loi des États-Unis adoptée en 1965 peut unilatéralement menacer le niveau de l'eau du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent.

Ils contestent aussi ce qu'il a dit dans une récente entrevue à savoir que cette loi autorise les Américains à détourner de l'eau des réseaux hydrographiques reliés à ceux des Grands lacs sans tomber sous le coup de la loi du traité des eaux limitrophes de 1909.

Le chef de l'opposition m'a interrogé récemment sur le contenu du premier paragraphe. Je poursuis.

Ce qui importe davantage, selon ces fonctionnaires, c'est que toute décision doit être prise en conformité de la loi de la planification des ressources hydrauliques, laquelle interdit explicitement tout projet qui va à l'encontre de la «juridiction, des pouvoirs ou des prérogatives» de la Commission conjointe internationale.

Je pourrais continuer...

L'hon. M. Starr: Allez-y. Au point où nous en sommes.

L'hon. M. Pepin: Très bien.

Cette commission, née de la loi du traité des eaux limitrophes de 1909, est l'organisme canado-américain qui s'occupe des litiges concernant les eaux limitrophes. De la sorte, soutient-on, le danger prévu par Kierans tomberait immédiatement sous la compétence de la Commission.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Nous savons gré au ministre de sa déclaration au sujet de la portée de ses entretiens avec des représentants du gouvernement des États-Unis. Je ne voudrais pas sembler adopter une attitude déraisonnable, mais le ministre conviendra que même si nous reconnaissons pleinement la nécessité d'un examen, la situation révélée dans le rapport de la Commission mixte internationale exige une action urgente.

Nous sommes donc heureux d'apprendre que l'on projette l'examen de prélèvements d'eau dans les Grands lacs, mais nous réservons notre appréciation sur la question de savoir si des mesures suffisantes seront prises. Il y a trois programmes d'échantillonnage. Mais ici encore, même si nous reconnaissons la nécessité d'études à ce sujet, il semble qu'on ne nous ait donné qu'un aperçu des mesures à prendre au lieu de nous mettre au courant des mesures elles-mêmes. Le problème est urgent. J'espère donc que les études préliminaires qui ont servi à élaborer le rapport se poursuivront de façon plus pressante que ne le laisse entendre le rapport en question.

• (3.00 p.m.)

J'aimerais commenter un seul détail. A ma grande surprise, il y aura apparemment deux